



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation : 18 juin 2019

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 24 juin 2019 à 19h00 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

Présents : J. BESSE, M.R. BOURNEIL, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, P. MARSALÉIX, B. ROSOUX.

Absents excusés : J. GABIACHE procuration à François BOURROUX, C. LUCE procuration à P. MARSALÉIX, M. GLIBERT procuration à B. ROSOUX.

Le quorum est atteint, Monsieur François BOURROUX est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2019 :

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 avril 2019 ; il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points « Remboursement borne électrique cassée au camping » et « Composition du Conseil communautaire » ; l'ordre du jour se présente comme suit :

- Délibération médecine préventive
- Décisions modificatives budgétaires
- Subventions aux associations
- Participation pour les manifestations culturelles de la commune
- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2019
- Contrats temporaires pour la saison estivales 2019
- Objets classés de l'église
- Remboursement de la borne électrique cassée
- Composition du Conseil communautaire

- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Séance

1- Médecine préventive. Délibération n° 2019-30

Madame le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que les « centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour les visites médicales en lien avec les signatures de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour les visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73.00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 avec l'AIST19 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.**
- **D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.**

2- Décisions modificatives budgétaires – Budget Principal – DM1 Délibération n° 2019-31

Mme le Maire fait part au conseil municipal des subventions acquises pour les travaux des petites maisons à inscrire au budget ; 15 630.42 € de Certinergy et 20 000.00 € (deuxième attribution) du Conseil Départemental soit un total de 35 630.42 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous du Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables				132	280	35640,42
Fonctionnement dépenses						35 630,42
		solde	35 630,42			

2 bis - Décisions modificatives budgétaires – Budget Principal – DM2 Délibération n° 2019-32

La mise aux normes de l'étang en arrive à l'étape du choix des entreprises. Un appel d'offre a été lancé, l'ouverture des plis électroniques est fixée au 25 juin. Cette procédure, avant l'attribution des subventions nécessaires, a été demandée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de pouvoir statuer sur le montant de la subvention qu'elle apportera à la commune pour ces travaux. Aussi il est nécessaire d'inscrire la dépense prévisionnelle au budget pour pouvoir faire face aux dépenses d'ingénierie.

Par ailleurs, il convient de d'augmenter les crédits ouvert au compte 6574 de 50.00 € afin de procéder à la répartition des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous du Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Etudes et recherches	617		50,00			
Subvention de fonctionnement aux associations				6574		50,00
Fonctionnement dépenses			50,00			50,00
		solde	0,00			
Agencements e taménagements de terrain				212	318	195 200,00
Immobilisations corporelles en cours	231,00		195 200,00			
Investissement recettes			195 200,00			195 200,00
		solde	0,00			

3- Répartition des crédits de l'article 6574 aux associations. Délibération n° 2019-33

Madame le Maire informe qu'en date du 16 avril 2019, date du vote du budget primitif du Budget Principal, le conseil municipal avait ouvert au compte 6574, 2 550 € pour permettre de soutenir

l'activité des associations (la subvention au Comité des Fêtes étant destinée au financement du feu d'artifice de la Fête communale).

Comité des fêtes de Tarnac	1 400.00 €
Caisse des Ecoles	200.00 €
AAPPMA Peyrelevade Tarnac Toy-Viam (Association de pêche)	250.00 €
Association des amis de la bibliothèque Départementale de Prêt	100.00 €
Union Départementale des Amicales des sapeurs-pompiers	100.00 €
Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Bugeat	100.00 €
AHRA	400.00 €
TOTAL	2 550.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la répartition proposée

4- Participation pour les manifestations culturelles de la commune. Délibération n° 2019-34

Dans le cadre du développement culturel de la commune, la municipalité a décidé d'aider à la mise en place d'actions culturelles. Après étude de la programmation estivale de l'association Lou Liadour et prenant en compte la gratuité du spectacle jeune public, la volonté de la commune de poursuivre son partenariat avec le Théâtre de l'Union de Limoges et la modicité des cachets demandés au regard de la qualité artistique, **le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

De verser une participation à l'association « LOU LIADOUR » dans le cadre de sa politique culturelle la somme de 500 € pour les manifestations estivales 2019.

5- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2019 par le SDIS. Délibération n° 2019-35

La baignade du plan d'eau communal et sa surveillance est depuis le 1^{er} janvier 2017, est redevenue une compétence communale.

La commune doit donc signer une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité de la baignade.

La convention précise les modalités de règlement et la répartition des dépenses relatives aux frais engendrés par les sauveteurs nautiques. Pour la saison estivale 2019 l'avenant financier estival prévoit un montant de 4 874.01 € TTC.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le SDIS et à inscrire la dépense afférente au budget au compte 621.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve cette disposition et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS et la commune.

6- Contrats temporaires saisons estivales 2019.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - Etabli en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Délibération n° 2019-36.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir *l'accueil et la surveillance de la salle d'exposition pendant la période estivale 2019.*

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'aide à la mise en place, d'accueil et de surveillance des expositions « des petites maisons » à temps non complet pour une durée de 3 heures hebdomadaire pouvant aller jusqu'à 18 heures hebdomadaire selon les disponibilités de l'agent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE -
Etabli en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Délibération n° 2019-37.**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir *l'aide à la préparation, l'accueil et l'aide au bon déroulement des activités sport nature de juillet et d'août 2019.*

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 semaines soit du 09 juillet 2019 au 27 août 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'aide à la préparation, l'accueil et l'aide au bon déroulement des activités sport nature à temps non complet pour une durée de 6 heures hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 majoré 326 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

7- Objets classés de l'église. Délibération n° 2019-38

Dans le cadre de la restauration du calvaire et de la statue de St Georges classés au titre des monuments historiques la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous demande, afin de compléter la demande de subvention qui est recevable, une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Approuve le projet d'investissement de restauration du calvaire et de la statue de St Georges classés au titre des monuments historiques
- Approuve le plan de financement suivant, conformément à la délibération n° 2019-01 du 22 février 2019 :

dépenses :		13 000€ HT soit 15 600 € TTC
recettes :	subvention de la Drac	6 500€
	fonds propres	9 100€

- Autorise Madame le Maire à inscrire la totalité de l'opération au budget de la commune ainsi que le préfinancement de la TVA soit 15 600€ TTC.

8- Remboursement du coffret d'alimentation électrique cassé au camping.

Délibération n° 2019-39

Un locataire d'un mobilhome a heurté accidentellement avec son véhicule le coffret d'alimentation électrique des mobil-home. Le Syndicat de la Diège qui avait réalisé cette installation en avril 2019 a dû intervenir pour mettre en sécurité ce coffret et a établi un devis de remise en état qui s'élève à 792.78 €. Monsieur Christian Maublanc a donné son accord pour régler le montant de cette intervention de remise en état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Accepte le remboursement de la réparation du coffret d'alimentation électrique selon le devis établi par le Syndicat de la Diège d'un montant de 792.78 € par Monsieur Maublanc responsable du sinistre.

9- Accord local sur la composition du conseil communautaire. Délibération n° 2019-40

La préfecture dans le cadre de la préparation des futures élections municipales a demandé à la communauté de communes de délibérer sur la composition du Conseil communautaire. Le conseil de CCVMM a délibéré le 24 mai pour une composition du conseil suivant l'accord local suivant :

8 sièges pour les communes de Chamberet et de Treignac

2 sièges pour les communes d'Affieux et de Tarnac

1 siège (avec suppléant) pour les autres communes.

Ce qui représente 35 sièges distribués sur les 43 maximums possibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve cette disposition

10- Questions diverses.

- Répartition du suivi des activités de l'été
- Demande de financement à la région dans le cadre d'une AMI « Innovation sociale » déposée par la commune de Faux la Montagne : Accord de principe pour nommer la commune de Tarnac en tant que partenaire dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL